



Règlement du prix des étu- diantes inspi- rantes

piloté par la Fondation Catalyses à destination des étudiantes de la
Faculté Sciences et Ingénierie, de l'Institut Universitaire Technologique
de Toulouse, de la faculté de santé et de la Faculté des Sciences du

Université
de Toulouse

Table des matières

Article 1 — Principe et objectifs du prix	3
Article 2 — Conditions de participation	3
Article 3 — Phases de sélection	4
Article 4 — Critères d'évaluation	4
4.1 Critères de situation socio-économique	4
4.2 Critères d'engagement personnel et sociétal	5
4.3 Critère de motivation	5
Article 5 — Attribution et composition du jury	5
5.1 Composition du jury	7
5.2 Modification de la composition du jury	7
5.3 Décisions du jury	7
Article 6 — Prix et récompenses	8
Article 7 — Engagements de la lauréate et rôle d'ambassadrice	8
Article 8 — Collectif des ambassadrices et contributions complémentaires	9
Article 9 — Engagements de la Fondation	10
Article 10 — Communication et droit à l'image	10
Article 11 — Traitement des données à caractère personnel	11
Article 12 — Confidentialité	12
Article 13 — Acceptation du règlement et responsabilité	12
Article 14 — Droit applicable et attribution de compétence	12

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidatures, les conditions de participation, les critères de sélection, les engagements des candidates et des lauréates, ainsi que les engagements de la Fondation Catalyses dans le cadre du Prix des Étudiantes Inspirantes.

Le Prix des Étudiantes Inspirantes est piloté par la Fondation Catalyses, fondation universitaire de l'Université de Toulouse, à destination des étudiantes inscrites dans les composantes et formations éligibles définies au présent règlement.

Article 1 — Principe et objectifs du prix

Il existe des inégalités importantes dans l'accès aux études supérieures, tenant notamment au niveau de diplôme des parents, aux revenus de la famille, à la localisation du lycée, ainsi qu'aux représentations de genre dans l'orientation. Ces inégalités sont particulièrement visibles dans certaines filières scientifiques, technologiques, de santé, du sport et du mouvement humain, où les femmes demeurent encore peu représentées.

La Fondation Catalyses œuvre en faveur de l'accessibilité aux sciences pour toutes et tous. Elle souhaite contribuer à l'augmentation de la mixité de genre dans les formations de l'Université de Toulouse, en particulier dans les filières où les femmes sont minoritaires.

À cette fin, la Fondation Catalyses organise le Prix des Étudiantes Inspirantes.

Le prix poursuit un double objectif :

- récompenser des étudiantes pour leur parcours inspirant, notamment au regard de leur situation socio-économique, de leur réussite académique, de leur engagement personnel, sociétal, associatif, artistique, sportif ou entrepreneurial ;
- intégrer les lauréates dans un collectif d'ambassadrices destiné à encourager les nouvelles générations à oser s'orienter vers des filières scientifiques, technologiques ou plus largement peu féminisées.

Le prix ne constitue donc pas uniquement une distinction individuelle. Il s'inscrit également dans une démarche collective de transmission, de représentation et d'action en faveur de l'égalité d'accès aux études supérieures et aux filières peu féminisées.

Article 2 — Conditions de participation

Peuvent candidater au Prix des Étudiantes Inspirantes les étudiantes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être étudiante de l'Université de Toulouse ;
- être une femme au titre de son dossier administratif, le genre pris en compte étant celui déclaré par l'étudiante auprès de l'Université et validé administrativement au plus tard à la date fixée dans l'appel à candidatures ;
- disposer d'une inscription administrative validée au moment de l'envoi de l'appel à candidatures ou, pour les nouvelles étudiantes inscrites au fil de l'eau, avant la clôture de l'appel à candidatures ;
- être inscrite en deuxième année de Licence, en deuxième année de cycle préparatoire intégré, en deuxième année de BUT, en première année de Master ou en quatrième année de l'école d'ingénieurs Upssitech ;
- être issue d'une filière où les femmes représentent moins de 30 % des effectifs sur au moins une des trois années antérieures, au sein des composantes concernées de l'Université de Toulouse.

Les composantes concernées sont notamment :

- la Faculté Sciences et Ingénierie ;
- la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;
- la Faculté de Santé ;
- l'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse.

Chaque étudiante ne peut candidater qu'une seule fois au Prix des Étudiantes Inspirantes.

Une étudiante membre du jury ne peut pas candidater.

Toute candidature incomplète pourra être écartée si les pièces ou informations manquantes ne sont pas transmises dans les délais impartis.

Toute étudiante éligible au prix reçoit un message l'informant de l'existence du prix et l'invitant à candidater. L'OVE extrait les adresses mail des étudiantes qui sont dans le périmètre d'éligibilité.

La procédure de candidature comprend les étapes suivantes :

- prendre connaissance du présent règlement ;
- accepter les conditions relatives au traitement des données personnelles ;
- compléter le formulaire d'inscription limesurvey en répondant aux questions demandées ;
- joindre les pièces justificatives requises ;
- accepter les termes du prix et valider le formulaire ;
- transmettre la vidéo et la lettre de motivation selon les modalités précisées dans l'appel à candidatures ;
- respecter le calendrier publié sur la page dédiée au prix.

La candidature est considérée comme reçue lors de la validation du formulaire dûment complété et après réception des pièces demandées via limesurvey et filesender.

Article 3 — Phases de sélection

Le calendrier détaillé des phases de sélection fait l'objet d'une publication distincte sur la page internet dédiée au prix.

La procédure de sélection comprend notamment les phases suivantes :

- phase d'inscription via le formulaire en ligne et transmission des pièces justificatives ;
- phase de présélection des candidates selon la grille de critères ;
- phase de sélection des lauréates par le jury ;
- annonce des lauréates ;
- réalisation des vidéos portraits des lauréates ;
- cérémonie de remise des prix ;
- intégration des lauréates au collectif des ambassadrices.

La Fondation Catalyses se réserve le droit d'adapter le calendrier en cas de nécessité. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des candidates ou lauréates concernées.

Article 4 — Critères d'évaluation

La sélection des finalistes repose sur des critères de situation et d'engagement, évalués selon les modalités définies par la Fondation Catalyses.

Les critères ci-dessous sont listés sans ordre hiérarchique.

4.1 Critères de situation socio-économique

Peuvent notamment être pris en compte :

- le statut de boursière sur critère social Crous ou régime équivalent pour les étudiantes étrangères
- le cumul entre études et travail ;
- le cumul entre études et parentalité ;
- la situation de handicap permanent ;
- l'obtention du baccalauréat en Occitanie.

4.2 Critères d'engagement personnel et sociétal

Peuvent notamment être pris en compte :

- l'engagement dans une organisation d'intérêt général, en qualité d'élue, bénévole, administratrice, membre de la réserve sapeur-pompier ou autre forme d'engagement reconnue;
- l'insertion personnelle ou associative dans les territoires ou auprès d'organisations partenaires de l'Université et/ou de ses composantes ;
- le rôle d'aidante auprès d'une personne en difficulté ;
- la pratique artistique de niveau amateur à professionnel ;
- la pratique sportive de niveau amateur à professionnel ;
- une démarche entrepreneuriale.

L'organisation d'intérêt général mentionnée au présent article doit être compatible avec les principes de neutralité, de laïcité et d'apolitisme applicables au dispositif.

4.3 Critère de motivation

La sélection finale des lauréates repose sur le critère de motivation, apprécié par le jury à partir de la lettre et de la vidéo transmise par la candidate.

La motivation doit permettre d'apprécier :

- le parcours de la candidate ;
- les obstacles éventuellement rencontrés ou surmontés ;
- la cohérence entre son parcours et les objectifs du prix ;
- sa capacité à inspirer d'autres étudiantes ;
- sa compréhension du rôle d'ambassadrice ;
- sa volonté de partager son parcours auprès des nouvelles générations ;
- son engagement en faveur de l'égalité d'accès des femmes aux études scientifiques et aux filières peu féminisées ;
- sa capacité à s'inscrire dans une dynamique collective.

La motivation ne vise donc pas seulement à expliquer pourquoi la candidate souhaite recevoir le prix. Elle doit également permettre d'apprécier la manière dont elle envisage, en cas de sélection, de contribuer au rôle d'ambassadrice et au collectif des ambassadrices.

Article 5 — Attribution et composition du jury

Les lettres et les vidéos de motivation des candidates présélectionnées sont examinées par un jury.

Le jury a pour mission d'évaluer les candidatures présélectionnées et de désigner les lauréates du Prix des Étudiantes Inspirantes.

La liste nominative des membres du jury fait l'objet d'une publication distincte sur la page internet dédiée au prix.

5.1 Composition du jury

Le jury peut comprendre, dans la mesure du possible, les membres suivants.

Représentants et représentantes de la Fondation

- la Présidente de la Fondation ou son représentant ;
- un membre du conseil de gestion de la Fondation ;
- un ou deux donateurs ou donatrices ;
- une ambassadrice du Prix des Étudiantes Inspirantes d'une année précédente ;
- le parrain ou la marraine du prix, le cas échéant.

Représentants et représentantes de l'Université

- les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes délégués en lien avec la thématique du prix ;
- les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes étudiants ;
- un représentant ou une représentante de la direction de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
- un représentant ou une représentante de la direction de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain ;
- un représentant ou une représentante de la direction de la Faculté de Santé ;
- un représentant ou une représentante de la direction de l'Institut Universitaire de Technologie de Toulouse ;
- un représentant ou une représentante de la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- un représentant ou une représentante du Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ;
- une ou deux enseignantes ou enseignantes-chercheuses issues de disciplines ou de sections du Conseil National des Universités dans lesquelles les femmes sont peu représentées, sur proposition des composantes ;
- une ou deux anciennes étudiantes issues de formations peu féminisées, sur proposition des composantes.

Partenaires extérieurs

Le jury peut également comprendre :

- un ou deux partenaires extérieurs en lien avec la thématique du prix.

5.2 Modification de la composition du jury

La Fondation Catalyses se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas de nécessité, notamment en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres, de modification institutionnelle ou d'ajustement lié à l'organisation du prix.

Le cas échéant, la composition actualisée du jury pourra être transmise aux candidates présélectionnées.

5.3 Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines. Elles sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part des participantes.

Article 6 — Prix et récompenses

Chaque lauréate reçoit une dotation de **1 000 euros**.

Les lauréates sont libres quant à l'utilisation de cette somme.

Le versement de la dotation est effectué par virement bancaire, sous réserve de la transmission des informations administratives nécessaires.

Le prix est remis lors de la cérémonie de remise des prix organisée par la Fondation Catalyses et/ou l'Université de Toulouse.

À cette occasion, une vidéo portrait d'environ une minute de chaque lauréate pourra être réalisée et diffusée, dans les conditions prévues au présent règlement et sous réserve de la signature des autorisations nécessaires.

Article 7 — Engagements de la lauréate et rôle d'ambassadrice

En devenant lauréate du Prix des Étudiantes Inspirantes, l'étudiante reçoit une dotation de **1000 euros** et intègre le dispositif des ambassadrices de la Fondation Catalyses.

Le statut de lauréate implique un engagement actif en faveur de la visibilité des femmes dans les filières scientifiques, technologiques, de santé, du sport, du mouvement humain et, plus largement, dans les filières où les femmes demeurent peu représentées.

À ce titre, chaque lauréate s'engage à :

- être disponible pour la captation de sa vidéo portrait ;
- participer à la cérémonie de remise des prix ;
- compléter et signer, le cas échéant, le formulaire relatif au droit à l'image ;
- partager les informations nécessaires à la valorisation de son parcours ;
- participer à la formation à la posture d'ambassadrice ;
- être présente aux rencontres du collectif des ambassadrices ;
- participer à trois événements par an, comprenant notamment :
 - Infosup ;
 - la Journée Portes Ouvertes ;
 - un événement organisé par l'Université de Toulouse, ou dans lequel l'Université de Toulouse est partie prenante, portant sur la question des femmes dans les filières peu féminisées ;
- assurer le mentorat des lauréates de l'année suivante.

Ces engagements constituent le **socle commun obligatoire** applicable à l'ensemble des lauréates.

La période d'engagement court à compter de l'annonce officielle des lauréates et s'étend jusqu'à l'accompagnement des lauréates de l'édition suivante, sauf impossibilité dûment justifiée auprès de la Fondation.

En cas d'empêchement sérieux, notamment pour des raisons de santé, familiales, professionnelles, universitaires ou en cas de force majeure, la lauréate devra en informer la Fondation dans les meilleurs délais afin d'envisager, le cas échéant, une adaptation de son engagement.

Article 8 — Collectif des ambassadrices et contributions complémentaires

Les lauréates intègrent le **collectif des ambassadrices de la Fondation Catalyses**.

Ce collectif a pour objectif de créer un espace d'échange, de transmission et d'action entre les lauréates. Il vise à renforcer la visibilité des parcours féminins dans les filières peu féminisées, à encourager les nouvelles générations et à contribuer à l'égalité d'accès aux études supérieures.

Le collectif permet notamment de :

- favoriser les échanges entre lauréates ;
- accompagner les nouvelles ambassadrices dans leur prise de rôle ;
- assurer une continuité entre les différentes promotions ;
- construire des actions communes de sensibilisation ;
- faire émerger des idées, outils ou projets en lien avec les valeurs de la Fondation ;
- valoriser les parcours des étudiantes inspirantes auprès des publics universitaires, scolaires et partenaires ;
- renforcer la capacité d'action des ambassadrices par la transmission d'expériences, de compétences et de ressources.

En complément du socle commun obligatoire prévu à l'article 7, chaque ambassadrice peut, selon ses disponibilités, ses compétences et les possibilités offertes, contribuer à des projets en lien avec les services de l'Université de Toulouse ou porter des projets cohérents avec les branches stratégiques de la Fondation Catalyses.

Ces contributions complémentaires ne constituent pas une obligation automatique. Elles permettent aux ambassadrices qui le souhaitent de s'impliquer davantage dans la dynamique du prix et dans la promotion de la place des femmes dans les filières peu féminisées.

Ces contributions peuvent notamment prendre la forme :

- de témoignages auprès de lycéennes, étudiantes, familles ou partenaires ;
- de participation à des tables rondes, conférences, ateliers ou actions de sensibilisation ;
- de rédaction d'articles, portraits, éditoriaux ou contenus de valorisation ;
- de participation à des campagnes de communication ;
- de contribution à des supports pédagogiques ou de sensibilisation ;
- de participation à un projet porté par un service universitaire ;
- de création d'un événement, d'un outil, d'un jeu, d'une exposition ou d'un projet numérique ;
- de participation à des actions collectives organisées par le collectif des ambassadrices ;

- de toute autre initiative cohérente avec les objectifs du prix et les valeurs de la Fondation.

Les projets proposés par les ambassadrices pourront être étudiés par la Fondation au regard de leur cohérence avec les objectifs du prix, de leur faisabilité, des moyens disponibles, du calendrier et des partenariats mobilisables.

L'étude d'un projet par la Fondation ne vaut pas engagement automatique de financement, de validation ou de mise en œuvre.

Article 9 — Engagements de la Fondation

La Fondation Catalyses s'engage à :

- verser la dotation de 1 000 euros à chaque lauréate ;
- organiser ou coordonner la cérémonie de remise des prix ;
- organiser ou coordonner la captation de la vidéo portrait des lauréates ;
- proposer une formation à la posture d'ambassadrice ;
- organiser des rencontres du collectif des ambassadrices ;
- promouvoir le parcours des étudiantes inspirantes ;
- faciliter, dans la mesure du possible, la mise en relation des ambassadrices avec les services de l'Université, les composantes, les associations ou les partenaires pertinents ;
- étudier les propositions de projets formulées par les ambassadrices lorsqu'elles sont cohérentes avec les objectifs du prix et les branches stratégiques de la Fondation.

L'engagement de la Fondation ne vaut pas obligation de financement, de validation ou de réalisation automatique de tout projet proposé. Chaque projet est apprécié au regard de sa faisabilité, des moyens disponibles, du calendrier, des contraintes institutionnelles et de sa cohérence avec les priorités de la Fondation.

Article 10 — Communication et droit à l'image

La Fondation Catalyses et l'Université de Toulouse peuvent mener des actions de communication et de promotion autour du prix, des parcours des lauréates et des actions du collectif des ambassadrices.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme :

- d'articles ;
- de vidéos ;
- de publications sur les sites internet institutionnels ;
- de publications sur les réseaux sociaux ;
- de dossiers de presse ;
- d'événements ;
- de supports de valorisation des projets portés par les ambassadrices.

Les candidates et lauréates acceptent de transmettre les éléments nécessaires à la présentation de leur parcours, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les lauréates devront compléter et signer tout formulaire relatif au droit à l'image ou à l'autorisation d'utilisation de contenus les concernant lorsque cela est nécessaire.



Les candidates et lauréates conservent la propriété des informations, textes, images ou contenus qu'elles transmettent. Leur utilisation par la Fondation Catalyses et l'Université de Toulouse est limitée aux besoins de promotion du prix, des parcours des lauréates et des actions associées, sous réserve des autorisations expressément accordées.

Article 11 — Traitement des données à caractère personnel

Le présent article prend en compte les règles applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du prix, à l’instruction des candidatures, à la sélection des lauréates, à la remise de la dotation, à la communication autour du prix et au suivi de l’engagement des ambassadrices sont collectées et traitées.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique institutionnelle ;
- formation et composante d’inscription ;
- lieu d’obtention du baccalauréat ;
- données nécessaires au versement de la dotation, notamment le RIB pour les lauréates ;
- échelon de bourse ;
- situation de handicap permanent ;
- contrat ou justificatif relatif à une activité salariée ;
- justificatif relatif à une situation de parentalité ;
- justificatif relatif à un engagement dans une organisation d’intérêt général ;
- justificatif relatif au rôle d’aidante ;
- justificatif relatif à une pratique artistique ;
- justificatif relatif à une pratique sportive ;
- justificatif relatif à une situation entrepreneuriale ;
- lettre et vidéo de motivation ;
- image et voix de la candidate ou de la lauréate, lorsque ces éléments sont transmis ou captés dans le cadre du prix.

Les données collectées dans la phase de présélection sont accessibles aux services internes habilités, notamment la Fondation Catalyses et l’Observatoire de la Vie Étudiante.

Après la présélection, seules les données (lettres et vidéos de motivation), strictement nécessaires à l’examen des candidatures par le jury sont transmises aux membres du jury.

Les données des participantes non retenues sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l’organisation du prix et à l’établissement d’un bilan anonymisé, soit 1 année universitaire.

Les données des lauréates peuvent être conservées auprès de la Fondation pendant la durée de leur engagement et pendant la durée nécessaire à la valorisation du prix et des actions menées, soit 2 années universitaires.

À l’issue du projet, à partir des données anonymisées des participantes, un bilan qualitatif et quantitatif, sous forme de statistique peut-être réalisé.

Pour toute information ou réclamation relative au traitement des données personnelles, les participantes peuvent contacter : fondation@utoulouse.fr et en copie dpo@utoulouse.fr.

Article 12 — Confidentialité

Les parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution du présent règlement et qui sont eux-mêmes tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continue à produire ses effets après l'expiration ou la fin du dispositif, aussi longtemps que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Article 13 — Acceptation du règlement et responsabilité

La participation au Prix des Étudiantes Inspirantes vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Fondation Catalyses et l'Université de Toulouse se réservent le droit de reporter, modifier ou annuler le prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de perturbation, erreur humaine, difficulté technique, indisponibilité d'un membre du jury ou événement indépendant de sa volonté affectant le bon déroulement du prix.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'une appréciation par l'organisateur.

Article 14 — Droit applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif au présent règlement ou au déroulement du Prix des Étudiantes Inspirantes sera soumis aux juridictions françaises compétentes, sous réserve des règles de droit applicables.

Le présent règlement constitue une partie de l'engagement entre les participantes, les lauréates, la Fondation Catalyses et l'Université de Toulouse.

Lors du dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Toulouse, le vendredi 24 juillet 2026

Odile RAUZY, Présidente de l'Université de Toulouse

